



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation environnementale  
pour la création et l'exploitation d'une plateforme logistique  
sur le territoire de la commune de LAVANNES  
présentée par la société JMG Partners**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

-----  
En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte **du mercredi 17 août 2022 au samedi 17 septembre 2022 inclus** par arrêté préfectoral n° 2022-EP-119-IC en date du 21 juin 2022 sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création et d'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune de Lavannes, présentée par la société JMG Partners.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé en **mairie de LAVANNES**, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **soit le mardi de 17h00 à 19h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00** ou adresser au Préfet par lettre à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule procédures environnementales – 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex ou par voie électronique à : [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr).

Monsieur Claude QUENELISSE, Directeur départemental de centre d'affaires des entreprises et des collectivités retraité, désigné commissaire-enquêteur, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- |  |                                |                         |
|--|--------------------------------|-------------------------|
| - <b>mercredi 17 août 2022</b>               | <b>à la mairie de Lavannes</b> | <b>de 17h00 à 19h00</b> |
| - <b>jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022</b> | <b>à la mairie de Lavannes</b> | <b>de 10h00 à 12h00</b> |
| - <b>samedi 17 septembre 2022</b>            | <b>à la mairie de Lavannes</b> | <b>de 10h00 à 12h00</b> |

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne – service environnement, ou en mairie de Lavannes (51), et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne ([www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr)) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Stephen BRIENT – par mail à l'adresse [contact@jmgpartners.fr](mailto:contact@jmgpartners.fr) ou par voie postale à la Société JMG Partners – 31 rue de la Baume – 75008 PARIS, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse [ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr](mailto:ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr) ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement, eau et préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 bld Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex.

Châlons-en-Champagne le 27 juin 2022

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de la Cellule Procédures Environnementales  
signé : Vincent ROGER**